



POLITIQUE ÉNERGIES FOSSILES

Septembre 2026



Groupama
ASSET MANAGEMENT

Investir pour l'Avenir

SOMMAIRE

2

1. CONTEXTE

2. PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

3. IDENTIFICATION DES ENTREPRISES VISÉES

4. CRITÈRES D'EXCLUSION

5. ENGAGEMENT

1 - CONTEXTE

Groupama Asset Management soutient l'objectif de l'accord de Paris de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C d'ici la fin du siècle par rapport aux niveaux préindustriels. La hausse continue des émissions carbone est responsable de l'augmentation de la température et des changements climatiques, due aux activités humaines. Les énergies fossiles jouent un rôle central dans cette hausse car ces émissions de CO₂ sont issues à 39% de la combustion de charbon, 30% du pétrole et 19% du gaz naturel¹.

Chez Groupama AM, notre conviction est que la finance participe à changer le monde et à construire celui de demain. Forts de cette conviction, nous avons pris la décision dès 2019 de mettre en place une politique d'exclusion du secteur du charbon, que nous avons complété d'une politique concernant les énergies fossiles non conventionnelles en 2023.

Le charbon est le secteur qui a été concerné en premier par les politiques d'exclusion des énergies fossiles. En effet, son facteur d'émissions de CO₂² est le plus élevé avec un facteur de 4,2t CO₂/tep pour le lignite et 4t CO₂/tep³ pour le charbon contre 3,1t CO₂/tep pour le pétrole brut et 2,3 t CO₂/tep pour le gaz naturel (méthane).

Nos sociétés et nos économies demeurent fortement dépendantes des énergies fossiles : en 2024, le pétrole et le gaz naturel représentaient encore environ 53 % de la consommation mondiale d'énergie primaire et assuraient ensemble près de 23 % de la production mondiale d'électricité. Pour autant, nous devons réduire cette dépendance dès à présent. C'est pour cela que Groupama Asset management fait le choix de se concentrer sur les types de combustibles et de techniques d'extraction dits « non conventionnels » (Energies fossiles non conventionnelles - EFNC) , car ils ont des impacts environnementaux liés à l'eau, à la biodiversité et des impacts sociaux plus importants que le pétrole et le gaz conventionnel⁴.

En 2024, Groupama AM a décidé de renforcer les critères de ses politiques sur le charbon et les énergies fossiles non conventionnelles.

La présente mise à jour, applicable à compter du 1er septembre 2026, porte principalement sur le processus d'analyse interne ainsi que sur les modalités de dérogation et de suivi des positions.

2 – PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

Périmètre des portefeuilles

La présente politique s'applique à tous les portefeuilles gérés en direct par Groupama AM, y compris les fonds dédiés et les mandats tiers, sauf instruction contraire du client. En revanche, elle ne s'applique pas aux fonds de fonds composés de fonds non gérés par Groupama AM, aux fonds dont la gestion est déléguée à une société tierce et aux fonds nourriciers de fonds de sociétés de gestion tierces. Par ailleurs, des critères d'exclusion plus stricts concernant les énergies fossiles s'appliquent à certains fonds, notamment ceux labellisés ISR.

1 - <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/edition-numerique/chiffres-cles-du-climat-2022/pdf/chiffres-cles-du-climat-2022-integral.pdf> (p30)

2&3 - <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/edition-numerique/chiffres-cles-du-climat-2022/pdf/chiffres-cles-du-climat-2022-integral.pdf> (p82)

4 - <https://www.afg.asso.fr/wp-content/uploads/2021/10/afg-gp-energiesfossiles-211025web.pdf> (p7)



Périmètre des instruments

Cette politique s'applique à tous les instruments financiers individuels émis par les entreprises concernées ou permettant de s'y exposer. Ainsi, Groupama AM ne pourra pas investir dans une obligation durable émise par une entreprise visée par cette politique, sauf instruction contraire d'un client pour ses fonds dédiés et mandats.

3 – IDENTIFICATION DES ENTREPRISES VISÉES

Source de données

Groupama AM s'appuie essentiellement sur la Global Coal Exit List (GCEL¹) et la Global Oil & Gas Exit List (GOGEL²) publiées par l'Organisation Non Gouvernementale (ONG) allemande Urgewald. Les données des listes GCEL et GOGEL sont mises à jour annuellement.

Analyse interne

Les données fournies par Urgewald sont revues par l'équipe de recherche interne selon le processus applicable à l'ensemble des données extra-financières issues de fournisseurs externes. Si cette revue confirme les données quantitatives d'Urgewald et qu'aucune stratégie de sortie du charbon ou des EFNC n'est définie par l'entreprise, la valeur est inscrite ou maintenue sur la liste d'exclusion charbon ou EFNC concernée. Elle l'est également lorsque sa stratégie de sortie existe, mais présente un horizon trop éloigné ou un niveau de précision insuffisant pour apprécier son alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Par exception à ce principe, une dérogation peut être demandée au Comité des risques de durabilité (cf. section Gouvernance) afin de permettre l'investissement dans des émetteurs dont la trajectoire de transition est jugée crédible selon l'analyse interne. La décision est prise au cas par cas, sur la base de la méthodologie interne d'évaluation des plans de transition, complétée par une appréciation qualitative. En parallèle, une action d'engagement sera entamée dans le respect des principes de notre politique d'engagement en matière de gouvernance et de formalisme.

Ce dispositif ne peut s'appliquer aux fonds labellisés et classés Article 9 au sens du règlement SFDR. Les positions concernées font l'objet d'un suivi rapproché et la dérogation peut être révoquée à tout moment en cas d'évolution défavorable de la trajectoire ou de nouveaux développements charbon ou EFNC. En cas de révocation de la dérogation, la cession des positions concernées est mise en œuvre dans l'intérêt des porteurs, dans un délai maximum de trois mois.

Gouvernance

Sur proposition de l'équipe de recherche interne, les listes des valeurs concernées par notre politique charbon et EFNC sont validées par le Comité des risques de durabilité. Ce dernier est présidé par le Directeur des Risques, et composé de la Directrice de la Recherche et de la Stratégie ESG, du Directeur des Gestions et des représentants des différents pôles de gestion, de la recherche et de la stratégie ESG et de la RCCI. Il se réunit quatre fois par an.

1 - <https://www.coalexit.org/>

2 - <https://gogel.org/unconventionals101>

3 Pour plus d'information, la politique d'engagement est consultable sur la page finance durable de notre site internet <https://www.groupama-am.com/fr/finance-durable/>



4 – CRITÈRES D'APPLICATION

Nous établissons nos seuils d'exclusions en cohérence avec une sortie progressive du charbon et des EFNC en ligne avec les exigences de l'Accord de Paris. Ils seront abaissés régulièrement pour tendre vers une exposition nulle des portefeuilles.

Politique Charbon

Nous considérons les activités liées au **charbon thermique**, c'est-à-dire aux activités d'extraction du charbon et à la production d'énergie à partir du charbon.

Les entreprises présentes sur la liste charbon selon les seuils définis ci-dessous sont exclues.

Critères charbon	En vigueur	2030	2040
Seuils relatifs	Entreprises dont le chiffre d'affaires ou le mix de production d'électricité repose à plus de 20% sur le charbon	Exclusion totale des entreprises du secteur exposées au charbon dont le siège social est situé dans un pays de l'Union Européenne et de l'OCDE	Exclusion totale des entreprises du secteur exposées au charbon dans le reste du monde
Seuils absolus	Entreprises dont la production annuelle de charbon dépasse 10 millions de tonnes		
	Entreprises dont la capacité installée des centrales à charbon dépasse 5 GW/an		
Nouveaux projets	Entreprises qui prévoient de nouveaux projets de centrales électriques au charbon, mines ou d'infrastructures de charbon		

Politique Energies fossiles non conventionnelles

Notre approche s'applique **sur l'ensemble des EFNC**, et se base sur les définitions utilisées par l'ONG Urgewald¹. Notre politique couvre ainsi le pétrole et le gaz extraits par fracturation hydraulique, le gaz de houille, les sables bitumineux, le pétrole extra-lourd, le pétrole et gaz offshore ultra-profonds et les ressources fossiles pétrolières et gazières dans l'Arctique.

Les entreprises présentes sur la liste selon les seuils définis ci-dessous ne peuvent faire l'objet d'un réinvestissement.

Critères EFNC	En vigueur
Part de production annuelle	Entreprise dont la production annuelle pour chaque type d'EFNC représente plus de 20% de la production totale d'énergie.

Groupama AM a fait le choix d'un critère porté sur la part de production des énergies fossiles non conventionnelles plutôt qu'un critère lié au chiffre d'affaires, car ce dernier peut être très volatil en raison de son lien intrinsèque au prix de l'énergie. Notre volonté de nous appuyer sur une donnée fiable et disponible nous conduit à privilégier l'amont de la chaîne de valeur du secteur.

1 - <https://gogel.org/unconventionals101>



Contrôles

Des alertes pré et post trade sont mises en place pour s'assurer de la bonne application de cette politique et sont suivies quotidiennement par l'équipe Cadre de gestion.

Un contrôle de l'application de la politique est effectué par l'équipe Conformité et Contrôle Interne a minima annuellement selon son programme de travail.

5 – ACCOMPAGNER LES PRODUCTEURS D'EFNC

L'objectif pour Groupama AM est d'accompagner les entreprises à mettre en place une stratégie claire et précise de sortie des EFNC en ligne avec notre politique.

Plusieurs axes d'engagement ont été identifiés pour accompagner les entreprises dans cette transition :

- En termes de stratégie, Groupama AM privilégie l'accélération de la transformation des entreprises par l'abandon des programmes de rachat d'actions, afin d'augmenter les plans d'investissement dans les énergies bas carbone.
- Les moyens mis en place pour entreprendre cette transformation seront analysés, à travers une demande de transparence sur l'alignement des plans de dépenses d'investissement ou « capex » avec les différents scénarios de référence tels que ceux de l'Autorité Internationale de l'Energie.
- Groupama AM prône la mise en place d'objectifs clairs de réduction des émissions de CO2, une transparence accrue en termes de périmètre géographique, de périmètre pris en compte pour les émissions de gaz à effet de serre et d'horizons de temps avec la définition d'objectifs intermédiaires de réduction à court, moyen et long terme.

AVERTISSEMENT

Ce document est conçu exclusivement à des fins d'information. Groupama Asset Management et ses filiales déclinent toute responsabilité en cas d'altération, déformation ou falsification dont ce document pourrait faire l'objet. Toute modification, utilisation ou diffusion non autorisée, en tout ou partie de quelque manière que ce soit est interdite.

Edité par Groupama Asset Management - Siège social : 25, rue de la Ville l'Evêque, 75008 Paris - Site web : www.groupama-am.com